

# COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un le trente et un janvier, le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle de spectacle, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021

**PRESENTS** : HALLAIRE X., DUCOURTIOUX J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., RAMBONONA R., VICAIRE-BONNIEU D., VIAUD A., HUGON DE MASGONTIER A., REY N., VALLECILLO C., BRUNET J., LAGORGETTE P., BOISDRON C., BONNEFONT M., FORESTIER M., RAVON A., CHABANET M., BALLION A.

**ABSENTS EXCUSÉS** : HAURY A. procuration à VICAIRE BONNIEU D., LACHAUD J. procuration à VIAUD A., CAZERES C. procuration à CONIJN M., MAILLETAS A. procuration à SAUTREAU JM., LECOQ T. procuration à BALLION A.

**SECRETAIRE** : VIAUD A.  
.....

En préambule le Maire, explique le caractère d'urgence qui l'a amené à une convocation du conseil municipal dans un délai abrégé d'un jour franc, dans l'intérêt de la bonne administration de la commune.

Il rappelle que suite à la procédure prévue par les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie législative et réglementaire du code de la commande publique 2019, le Conseil Municipal a par délibération du 7 décembre 2020 décidé de déléguer le service public d'assainissement collectif à la société SAUR à compter du 01/01/2021, approuvé le projet de contrat correspondant et autorisé Monsieur le maire à signer ce contrat.

Il explique qu'en raison du référé précontractuel déposé au Tribunal administratif de Bordeaux contre la procédure visant à désigner un nouveau titulaire à cette délégation de service public, un avenant N°2 au contrat d'affermage du 29 décembre 2010, reportant l'échéance de ce contrat au 31/01/2021 a été conclu avec la société SEREX afin d'assurer la continuité du service public d'eau potable, dans l'attente de la décision du tribunal.

L'ordonnance n° 2005887 du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 18/01/2021 ayant annulé la procédure de passation lancée par la commune de la Roche-Chalais relative à l'attribution de la délégation du service public d'assainissement collectif au stade de la notification de l'offre à la société SEREX, la collectivité est donc dans l'impossibilité de faire assurer ou d'assurer la continuité du service public d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup>/02/2021.

Il précise que la SEREX a refusé la signature des avenants pour 2 mois tel qu'ils ont été présentés lors du conseil municipal du 25/01/2021.

Vu la délibération du 25/01/2021, l'autorisant à poursuivre les négociations, le Maire présente aux élus les différentes possibilités qui s'offrent à la commune à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 minuit et notamment la reprise des services en régie municipale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose en application des articles L. 3135-1 R. 3135-5 et R. 3135-8 du Code de la Commande publique et afin d'assurer la continuité des services d'assainissement collectif et d'eau potable de la Commune, de conclure avec la société SEREX un avenant N°3 au contrat d'affermage du 29/12/2010 ayant pour objet de prolonger ce contrat d'une durée de cinq mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **à l'unanimité** :

1° - Approuve le projet d'avenant N°3 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif conclu avec la société SEREX le 29/12/2010.

2° - Approuve le projet d'avenant N°3 au contrat d'affermage du service public d'eau potable conclu avec la société SEREX le 29/12/2010.

et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution des avenants.

La séance est levée à onze heures dix.